

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

---

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

N° AC3

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Sebaihi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

-----

### ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 15, après le mot :

« examinée »,

insérer les mots :

« , après transmission par voie diplomatique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à centraliser la transmission des demandes de restitution par la voie diplomatique afin de garantir l'efficacité de leur traitement.